



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement professionnel : fonctionnement

Question écrite n° 67845

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur la valorisation des produits du commerce équitable au sein de son ministère. Ainsi, différentes institutions de l'Etat, comme l'Assemblée nationale, ou de grandes entreprises, ont fait le choix d'utiliser des produits tels que le café labellisé Max Havelaar afin de soutenir le développement du commerce équitable en France. D'autres montrent l'exemple, comme le ministère de l'économie solidaire, qui intègre dans ses réceptions l'utilisation systématique de produits solidaires. Aussi, il souhaite savoir si cette préoccupation, que partagent de plus en plus de Français, fait partie de la politique de son ministère. Il lui demande de lui indiquer précisément le niveau d'utilisation en quantité, qualité et masse financière de ce type de produits.

Texte de la réponse

La commande publique est régie par les dispositions définies par le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics. L'article 53 de ce décret fixe de façon limitative les critères qui peuvent être appliqués par la personne publique pour sélectionner les offres économiquement les plus avantageuses. Ces critères sont le coût d'utilisation, la valeur technique, le délai d'exécution, les qualités esthétiques et fonctionnelles, la rentabilité, le service après vente et l'assistance technique, la date et le délai de livraison, le prix des prestations. La personne publique peut ajouter d'autres critères mais ceux-ci doivent impérativement avoir un rapport direct avec l'objet du marché. Aussi, l'achat de produits du commerce équitable ne pourrait figurer qu'à titre de recommandation dans les cahiers des clauses techniques particulières des marchés au même titre que les critères concernant le respect de l'environnement. Pour ces motifs, aucune étude n'a été entreprise sur le niveau d'utilisation de ces produits au ministère de l'éducation nationale. Néanmoins, afin de favoriser à l'avenir l'essor du commerce équitable, l'attention des services de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale a été attirée sur l'utilité de faire figurer dans les cahiers des clauses techniques particulières des marchés qui seront publiés une recommandation pour recourir aux produits proposés par ce circuit de distribution chaque fois que cela paraît opportun.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67845

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : enseignement professionnel

Ministère attributaire : enseignement professionnel

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6021

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7543